

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 42542

présenté par

M. Cinieri

à l'amendement n° 465 de Mme Dubié

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Substituer au mot :

« comparable »,

les mots :

« au moins équivalente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle. Il s'agit de s'assurer qu'à l'issue de la révision complète des mécanismes de rémunération de l'ensemble des agents publics des trois versants de la fonction publique, le montant des retraites sera au moins égal à celui actuellement en vigueur.